

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal le 26 octobre 2012

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3814-2012

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014

Demande de l'Union des consommateurs de reconnaître le statut d'expert de M. Co Pham

Chère consoeur,

Par sa décision D-2012-119, rendue le 13 septembre 2012, la Régie a reconnu l'Union des consommateurs (UC) à titre d'intervenante dans le dossier en rubrique.

En conformité avec cette décision et conformément aux dispositions prévues à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, UC demande à la Régie de reconnaître le statut d'expert en *Tarifification de l'électricité et Répartition des coûts* de M. Co Pham.

Tel qu'indiqué au CV de M. Pham joint à la présente, la Régie a déjà reconnu ce statut à M. Pham dans les dossiers R-3740-2010, R-3708-2009, R-3703-2009, R-3677-2008, R-3669-2008, R-3644-2007 et R-3610-2006. UC souligne également que le CV de M. Pham indique qu'il possède de nombreuses années d'expérience en tarification et répartition des coûts et qu'il a suivi en 2012 des cours de perfectionnement dans ses domaines d'expertise dont le cours de Tarification des services publics organisé par NARUC et l'Université de Michigan. M. Pham a donc pris des moyens pour maintenir à jour ses connaissances répondant ainsi aux attentes de la Régie relativement au maintien à jour des connaissances des témoins experts tel qu'exprimé dans son document « *Attentes de la Régie de l'énergie relatives au rôle des témoins experts* ».

Le mandat de M. Co Pham consiste à examiner de façon détaillée et à soumettre à la Régie les recommandations appropriées relativement aux coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus énergétiques du Distributeur, sous l'angle des coûts et des prévisions de coûts générés par les approvisionnements pour l'année tarifaire 2013-2014. M. Pham devrait également éclairer la Régie sur la pertinence et la justesse de l'utilisation des contrats d'énergie différée incluant les 400 MW de puissance de pointe (HQD-5, Doc.1).

Me Hélène Sicard

UC souligne que, dans sa décision D-2012-097 (pages 6 à 7), la Régie a reconnu que la stratégie d'approvisionnement et le suivi relatif à ses décisions antérieures constituent des enjeux pour examen dans le cadre du présent dossier. Le mandat de M. Pham, décrit par UC dans sa demande d'intervention, n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part d'Hydro-Québec ou de la Régie dans le cadre de sa décision procédurale.

1. Nom et coordonnées :

Nom : Co Pham
Coordonnées: 329 avenue Devon
Ville Mont-Royal (Québec) H3R 1B8
Tél. : (514) 345-8772
Adresse électronique : phamco.copham@gmail.com

2. Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant :

Les coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus, proposées par le Distributeur dans le présent dossier ont des impacts certains sur les consommateurs résidentiels que représente UC. Ce sujet a été reconnu par la Régie comme sujet à débattre dans le présent dossier (D-2012-097, pages 6 à 7).

L'Union des consommateurs désire avoir recours aux services d'un expert pour obtenir des opinions indépendantes et des recommandations pertinentes sur ce sujet hautement technique et contribuer par ces faits aux délibérations de la Régie dans ce dossier.

3. Mandat et qualification demandée pour le témoin expert :

Mandat :

Soumettre une expertise détaillée et des recommandations appropriées concernant les coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus énergétiques, sous l'angle des coûts et des prévisions de coûts générés par les approvisionnements pour l'année tarifaire 2013-2014.

Éclairer la Régie sur la pertinence et la justesse de l'utilisation des contrats d'énergie différée incluant les 400 MW de puissance de pointe (HQD-5, Doc.1).

Qualification demandée:

Expertise reconnue en matière de tarification de l'électricité et de répartition des coûts.

4. Copie du curriculum vitae du témoin expert:

Le curriculum vitae de M. Pham est joint à la présente.

5. Justification de la rémunération demandée pour le témoin expert:

Tel qu'il est indiqué à la page 9 du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*, UC demande une rémunération au taux horaire de 250 \$ pour M. Co Pham, soit le taux

Me Hélène Sicard

prévu pour les témoins-experts. Ce niveau de rémunération lui a été accordé lors de dossiers précédents.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
M. Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)
Mme F. Latreille (UC)
M. Co Pham